

16 - Exercice 2013 - Budget annexe du Service de Soins A Domicile Pour Personnes Agées - Affectation des résultats de l'exercice 2012 en application de la nomenclature M22

M. l'Adjoint HAKKAR, Rapporteur : Le budget annexe du SSADPA est soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22 qui stipule notamment que :

- le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant,

- le résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé est affecté par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

Tels que calculés dans les tableaux ci-annexés, les résultats de l'exercice 2012 du budget annexe du SSADPA sont les suivants :

1 - Section d'investissement :

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2012 est constitué à la clôture de l'exercice 2011 augmenté de la différence entre les titres et le mandats émis au cours de l'exercice 2012 sur les comptes de la section d'investissement.

- Résultat de l'exercice 2011 :	+ 125 600,54 €	(1)
- Réalisations 2012 :		
. Dépenses réalisées :	0,00 €	
. Recettes réalisées :	<u>+ 46 393,51 €</u>	
	+ 46 393,51 €	(2)
- Résultat de clôture 2012 :	+ 171 994,05 €	(1) + (2) = (3)

Au vu de cet excédent d'investissement, il est proposé d'affecter une somme de 500 € afin d'ajuster la prévision budgétaire 2013 au titre de l'achat de matériel de transport (ligne de crédit 21-2182-00S519-50000).

2 - Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2011 :		+ 60 078,44 € (1)
- Affectation au cours de l'exercice 2012 en réserves des plus values nettes de cessions (c1064) :		- 21 058,00 € (2)
- Réserve de compensation disponible au 1/01/2012		+ 25 837,79 € (3)
- Réalisations 2012 :		
. Dépenses réalisées :		- 531 209,25 €
. Recettes réalisées :		<u>+ 580 909,73 €</u>
		+ 49 700,48 € (4)
- Résultat de clôture de fonctionnement 2012 :		+ 88 720,92 € (1) + (2) + (4)
- Réserve de compensation disponible au 31/12/2012		+ 25 837,79 € (3)

Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2012 s'élève à un montant de 88 720,92 € auquel s'ajoute une somme de 25 837,79 € au titre du reliquat de réserve de compensation inscrite au cours des exercices précédents.

Par courriers en date des 7 janvier et 30 avril 2013, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté, au vu du Compte administratif 2011, a notifié à la Ville l'affectation de l'excédent d'exploitation selon les modalités suivantes :

- diminution d'un montant de 33 178 € des dotations et produits de tarification à charge de l'assurance maladie pour les personnes âgées (ligne de crédit 017-7311111-50000 = - 15 334,78 €) et les personnes handicapés (ligne de crédit 017-7312111-50000 = - 17 843,22 €)

- augmentation des charges d'exploitation du groupe I (chapitre 011) pour un montant de + 5 822 €. Cette revalorisation inscrite sur la ligne 011-61118-50000 permettra notamment d'assumer la charge suite à la revalorisation de certains actes infirmiers

- inscription d'un montant de 21 078,44 € en réserve de compensation. Le compte Réserve de compensation s'élèvera désormais à 46 916,23 € (25 837,79 € + 21 078,44 €).

Compte tenu de ces éléments, il s'ensuit des propositions de modifications budgétaires figurant dans le tableau ci-après.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer favorablement sur les affectations proposées notamment celle émanant des services de l'Agence Régionale de Santé au titre du résultat de fonctionnement,

- et en cas d'accord, à inscrire dans la décision modificative n° 1 de l'exercice 2013 les ajustements de crédits susvisés :

Lignes de crédit et objet	Dépenses	Recettes
001/001 CS 50000 - Excédent d'investissement reporté		171 994,05 €
21/2182.00S519 CS 50000 - Matériel de transport	500,00 €	-
Total section investissement	500,00 €	171 994,05 €
002/002 CS 50000 - Excédent fonctionnement reporté de l'exercice 2012		88 720,92 €
002/002.00S7034 CS 50000 - Réserve compensation disponible au 31/12/2012		25 837,79 €
002/002 CS 50000 - Affectation en réserve de compensation suite notification ARS		- 21 078,44 €
002/002.00S7034 CS 50000 - Augmentation de la réserve de compensation suite à notification ARS		21 078,44 €
017/7311111 CS 50000 - Diminution du produit de tarification Personnes Agées suite notification ARS		- 15 334,78 €
017/7312111 CS 50000 - Diminution du produit de tarification Personnes Handicapées suite à notification ARS		- 17 843,22 €
011/61118 CS 50000 - Augmentation des dépenses du groupe I	+ 5 822,00 €	
Total section fonctionnement	5 822,00 €	81 380,71 €

BUDGET ANNEXE SSADPA

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2012

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales A	46 494,00	579 303,00	625 797,00
	Titres de recettes émis* B	46 393,51	580 909,73	627 303,24
	dont rattachements C		0,00	0,00
	Restes à réaliser D	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales E	23 836,00	605 140,00	628 976,00
	Engagements F	0,00	531 209,25	531 209,25
	Mandats émis* G	0,00	531 209,25	531 209,25
	dont rattachements H		0,00	0,00
	Dépenses engagées non mandatées I=F-G	0,00		0,00
	Dépenses engagées non rattachées J=F-G		0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (1)	Solde d'exécution			
	Excédent B-G	46 393,51	49 700,48	96 093,99
	Déficit G-B			
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent D-(H+J) Déficit (I+J)-D			
RESULTAT REPORTE (2)	Excédent	0,00	0,00	0,00
	Déficit			
RESULTAT CUMULE (1+2)	Excédent	46 393,51	49 700,48	96 093,99
	Déficit			

* après déduction des annulations de titres et de mandats

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (HORS RESTES A REALISER)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 201 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (2)	SOLDE D'EXECUTION (3)	RESULTAT DE CLOTURE 2012
INVESTISSEMENT	125 600,54		46 393,51	171 994,05 (1)-(2)+(3)
FONCTIONNEMENT	85 916,23 (A)	21 058,00	49 700,48	114 558,71 (1)+(3)
TOTAL	211 516,77	21 058,00	96 093,99	286 552,76

(A) dont 25 837,79 € au titre de la réserve de compensation

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention) et après information auprès de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.